

Carte tarifaire pour l'Injection d'électricité (HTVA)

Juin 2025 - Applicable au Contrat Optimum – CCI

Région wallonne

1. Prix de l'énergie

ENERGIE (c€/kWh)				REDEVANCE FIXE (€/an)
Type de compteur	Mono	Jour	Nuit	
Wallonie	1,5563	1,5563	1,5563	0,00

Le prix de l'énergie est indexé mensuellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessous (hors TVA). Le Belpex M est la moyenne arithmétique des cotations horaires « Day-Ahead Belpex Baseload » durant le mois de fourniture, telles que disponibles sur le site web <https://www.nordpoolgroup.com/>. La valeur Belpex M du mois en cours n'est connue qu'à la fin du mois.

FORMULES TARIFAIRES (c€/kWh)				REDEVANCE FIXE (€/an)
Type de compteur	Mono	Jour	Nuit	
Wallonie	0,0271 * BELPEXM-0,625	0,0271 * BELPEXM-0,625	0,0271 * BELPEXM-0,625	0,00

Ces conditions tarifaires sont applicables pour l'injection d'électricité des contrats de fourniture d'énergie conclus ou renouvelés en **juin 2025**.

Le prix de rachat de l'énergie comprend :

- Un éventuel prix fixe annuel par point d'injection, sous forme d'abonnement ;
- Les coûts pour la responsabilité d'équilibre (coûts de balancing).

Le prix de rachat ne comprend pas les coûts liés au raccordement au réseau à l'utilisation des réseaux, les taxes, redevances, contributions et prélèvements quelconques, ainsi que des surcoûts liés aux obligations en matière d'énergie renouvelables, à charge du Producteur. Les coûts liés au raccordement au réseau et à l'utilisation des réseaux sont publiés par la CREG et peuvent être consultés sur www.creg.be. Tous les prix sont exprimés en Euro, hors TVA.

2. Conditions contractuelles

L'offre TotalEnergies Injection est une formule tarifaire uniquement accessible aux clients professionnels disposant d'une installation de production d'électricité, dont la consommation annuelle est supérieure à 100 MWh et qui ont conclu un contrat de fourniture d'électricité Optimum ou Optimum Light et étant sous le régime de la commercialisation contrainte l'injection pour le/les Point(s) de Fourniture indiqués dans le Contrat. Dans les autres cas, le tarif n'est pas d'application et le Client veillera à signer un contrat adapté.

L'énergie produite et injectée devra faire l'objet d'une facturation. Dans ce cadre, le Fournisseur établit une proposition de facture au nom et pour le compte du Client à l'aide de l'outil d'autofacturation disponible via l'espace client My TotalEnergies. La proposition de facture est établie par le Fournisseur sur la base des données d'injection mesurées ou estimées mises à disposition du Fournisseur par le(s) GRD concerné(s). La proposition de facture doit faire l'objet d'une acceptation du Client. A défaut de contestation ou d'acceptation par le Client dans un délai de 30 jours, le Fournisseur se réserve le droit de tenir la

proposition de facture comme acceptée. La facture est payée par le Fournisseur dans un délai de 30 jours suivant son acceptation par le Client. Le Fournisseur se réserve le droit de déduire des factures ouvertes dues au Client pour l'injection toutes sommes dues par le Client au Fournisseur pour la fourniture de gaz et/ou d'électricité ou pour la fourniture de services déterminés.

Les tarifs prévus dans cette Carte tarifaire s'appliquent aussi en cas de mise en service d'une installation de production d'électricité pour le Point de Fourniture en cours de Contrat.

L'Injection prend fin au même moment que le Contrat de fourniture, selon les modalités définies dans les conditions générales de fourniture.

En cas de renouvellement du Contrat de fourniture, l'injection d'électricité est soumise aux conditions indiquées dans la Carte Tarifaire injection du mois du renouvellement.

L'offre Injection est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/grandes-entreprises/conditions-generales-grandes-entreprises>), les présentes conditions prévalent.